



Démographie

Recenser autrement : la méthode du multiplicateur

Le premier recensement français date de 1801. Auparavant, aux 17^{ème} et 18^{ème} siècles, on a utilisé la méthode du multiplicateur. Si l'on sait, par exemple, qu'il y a en moyenne cinq personnes par maison, et qu'on a dénombré 600 maisons dans un territoire, sa population est estimée à 600 multiplié par cinq, soit 3 000 habitants. De même, aux 17^{ème} et 18^{ème} siècles, on avait établi qu'un territoire de 25 habitants connaissait en moyenne une naissance par an. Il suffisait donc de multiplier le nombre annuel de naissances, observé dans un territoire donné, par vingt-cinq pour obtenir la population totale.

Les arithméticiens des 17^{ème} et 18^{ème} siècles ont beaucoup débattu pour savoir quel était le meilleur multiplicateur. Selon Moheau, le nombre annuel des naissances était l'indicateur « *le plus facile et le plus*

juste » pour estimer la population totale. Bien entendu, les fluctuations annuelles des naissances obligeaient à les dénombrer sur plusieurs années pour obtenir une moyenne. Moheau préconisait une moyenne établie sur dix ans.

Mais comment fixer la valeur du multiplicateur ? Dans une ou plusieurs communautés, il faut connaître l'effectif réel de la population (recensement local) et le nombre de naissances (recensées en même temps ou connues par une autre source). Le rapport entre les deux permet d'obtenir le multiplicateur. Cependant, cela fonctionne à condition que les communautés servant à établir le multiplicateur soient représentatives...

Source : Institut national d'études démographiques (INED), *Population et Sociétés*, n° 409 de février 2005.



Intercommunalité

87 % des communes sont concernées par un EPCI à fiscalité propre

En France, au 1^{er} janvier 2005, on compte 2 525 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (communautés urbaines, d'agglomération, de communes, syndicats d'agglomération nouvelle). Les EPCI, qui se sont fortement développés depuis 1999, concernent 83 % de la population et 87 % des communes. Rappelons que la Mayenne est entièrement couverte à l'exception de la seule commune de Saint-Georges-Buttavent.

L'année 2004, avec 82 nouvelles communautés, présente néanmoins la plus faible dynamique constatée depuis la création des communautés de communes en 1992. Selon l'Association des communautés de France,

ce ralentissement « *s'explique par le taux déjà élevé de couverture du territoire national par l'intercommunalité mais aussi par les incertitudes auxquelles sont aujourd'hui confrontées les communautés, notamment en matière de ressources financières avec la réforme annoncée de la taxe professionnelle* ». Cette moindre progression, estime l'association, montrerait « *la nécessité de maintenir une politique de soutien actif aux communautés. Si l'essentiel du chemin a été parcouru depuis 1992, 4 400 communes restent encore à convaincre* ».

Source : *Maire Info* du 10 février 2005.



Naissances ou décès relèvent de la vie privée

En juillet 2002, Jean-Louis Masson, sénateur RPR de la Moselle (Lorraine) avait attiré l'attention du ministre de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales, sur le fait que certaines communes communiquent à la presse les actes d'état civil tels que naissances et décès. Pour le sénateur, il s'agit là d'éléments très personnels que des familles ne souhaitent pas obligatoirement voir divulgués dans la presse. On peut supposer que cette préoccupation concerne la presse locale, mais également les bulletins municipaux.

Dans sa réponse, publiée au *Journal officiel du Sénat* le 16 janvier 2003, le ministre rappelle que « les destinataires des informations collectées pour la tenue de l'état civil ne peuvent être que ceux qui sont prévus par la législation en vigueur ». Ainsi, les adminis-

trations publiques, notamment, peuvent en être destinataires. En outre, le ministre mentionne l'article 9 du code civil, aux termes duquel chacun a droit au respect de sa vie privée. Bref, les informations relatives à l'état civil ne peuvent pas être adressées à n'importe quel demandeur, à plus forte raison s'ils poursuivent des objectifs commerciaux. Cependant, comme le précise le ministre, il est possible de considérer qu'un accord exprès des intéressés permet une publication. Dans ce cas, l'officier d'état civil doit prévoir de recueillir cet accord par écrit afin de se prémunir contre toute éventuelle plainte ultérieure...

Source : « La publication des registres d'état civil dans la presse », *La Lettre de l'ARIC*, n° 187 de janvier-février 2005, et *Journal officiel du Sénat* du 16 janvier 2003.



A votre agenda

Le 3 mars à Château-Gontier L'économie en Europe

La Maison de l'Europe, la communauté de communes de Château-Gontier et celles de Craon et de Saint-Aignan-Renazé organisent une conférence-débat le jeudi 3 mars, à 20h30, salle des fêtes de Château-Gontier, sur le thème : « L'économie en Europe ».

- Quelle est la politique et la situation économique de l'Union Européenne ?
- Quel premier bilan peut-on faire de la mise en place de la monnaie unique ?
- Comment l'Union peut-elle lutter contre les délocalisations ?

- A quand une harmonisation sociale et fiscale ?
- Que propose le projet de constitution en matière économique.

Participation de deux députés européens de la région Ouest : Ambroise Guellec (PPE-DE) et Stéphane Le Foll (PSE).

Ouverte à tous, cette conférence-débat s'inscrit dans le cadre d'un cycle qui s'intitule : « De nouveaux députés : une nouvelle Europe ? » Entrée gratuite.

La pensée hebdomadaire

« En France, ce n'est pas pour survivre que vous détruisez [votre environnement]. Je ne sais pas d'ailleurs pourquoi vous le faites »...

« C'est toute la tragédie du changement climatique : le processus est si lent que seuls les scientifiques sont aujourd'hui à même d'en détecter les signes ».

Wangari Maathai, prix Nobel de la paix 2004 et secrétaire d'Etat kényane à l'environnement,
Le Monde du 31 janvier 2005 (p. 17).